

Eléments de réponse

Questionnaire de l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, sur les meilleurs pratiques contenues dans les lois destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées.

1-Pratique relative à l'accès aux soins des personnes âgées

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014, La proportion des personnes âgées de 60 ans et plus est passé à 9,6% contre 8 % en 2004 et 7,2 % en 1994. Cette proportion passerait à 16,8 % de la population générale en 2034, selon les projections démographiques du Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques.

A ce jour, les besoins en soins de santé de cette catégorie de population sont inclus dans le système des soins à tous les niveaux, primaire, secondaire et tertiaire, ainsi que dans le paquet des soins offerts par les équipes mobiles. Il s'agit selon les niveaux des soins notamment, du dépistage et la prise en charge des maladies chroniques et mentales, des soins longue durée et des soins palliatifs.

A signaler d'autre part que, des soins de santé sont aussi prodigués au niveau des 64 maisons des vieillards, réparties à travers le Royaume et gérées par des associations sous la tutelle du Ministère de la Solldarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, et ce, lors des visites qui y sont effectuées par les professionnels de santé au profit des personnes âgées abandonnées.

2-Type de la pratique

Depuis la participation du Maroc aux travaux de la Deuxième Assemblée Mondiale sur le vieillissement, organisée à Madrid du 8 au 12 Avril 2002¹, et conformément à la résolution 54/262 du 25 Mai 2000, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, trois consultations commanditées par le Ministère de la Santé avec l'appui de l'OMS,

¹ Le Maroc a été élu Vice-Président au nom du Groupe Africain du comité préparatoire de la 2^{ère} Assemblée Mondiale sur le Vieillissement tenue du 30 Avril au 1º Mai 2001.

relatives à la prise en charge des soins de santé des personnes âgées, ont été réalisées respectivement en février 1999, septembre 2005 et juillet 2010.

Aussi, conformément aux recommandations issues de cette dernière consultation, un draft de la Stratégie Nationale des Personnes Âgées a été élaborée en 2010.

3- Niveau de la mise en place de la pratique

Les axes de la stratégie nationale des personnes âgées ont été mises en œuvre partiellement au niveau national et régional, et ce, dans le cadre des stratégies sectorielles de santé 2007-2012 et 2012-2016 (Action 53 relative au renforcement des actions de prévention et de prise en charge des personnes âgées et l'action 54 relative à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées malades). Il s'agit notamment de :

- La formation des médecins gériatres : 16 médecins internistes ont bénéficié durant la période 2002-2007, d'une formation en gériatrie, avec l'appui de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, et ce, dans le cadre d'une Attestation de Formation Spécialisée Approfondie (AFSA);
- L'élaboration et l'intégration d'un module de gériatrie dans le cursus de formation de base des infirmiers polyvalents depuis 2002;
- La rreconnaissance de la discipline de gériatrie en qualité de spécialité médicale (Arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur publié dans le bulletin officiel n° 5292 du 17 février 2005);
- La réalisation d'une étude sociodémographique par le Haut-Commissariat au Plan en 2009;
- L'instauration du comité national pour les soins de santé des personnes âgées : un atelier de réflexion regroupant tous les partenaires a eu lieu en 2010;
- L'oorganisation en 2012, des sessions de formation continue régionales d'initiation en gériatrie au profit des médecins généralistes;
- La construction d'une unité gériatrique de court séjour au centre hospitalier régional de Kenitra.

Des actions sont en cours :

- Réalisation d'une étude sur l'état de santé des personnes âgées avec l'appui de l'OMS, et ce, dans le cadre de l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale de 2016;
- Construction d'une unité gériatrique de court séjour à l'hôpital lbn Baytar de Fès.

4-Description de la pratique

L'élaboration de la stratégie nationale de la santé des personnes âgées de 2010, s'inscrit dans le cadre du plan d'action du Ministère de la Santé 2008-2012 (actions 250 et 251) et de la stratégie sectorielle 2012-2016.

Ses objectifs:

- a. Améliorer l'accessibilité aux soins en faveur des personnes âgées ;
- b. Améliorer la qualité de prise en charge des personnes âgées en matière de santé ;
- c. Renforcer la prévention des maladies chroniques liées au vieillissement.

5- Droits des personnes agées promus et protégés

Sur le plan réglementaire, plusieurs réformes touchant les différents aspects de développement de la société qui protègent le droit à la santé. Il s'agit de :

- La Constitution du Royaume de 2011, ayant insisté sur :
 - La mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat,...(Art.31);
 - L'élaboration et la mise en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques et veille au traitement et à la prévention de la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées,... (Art.34).
- L'instauration depuis 2002 de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) (Loi 65-00), portant code de la Couverture Médicale de Base (CMB) et du Régime d'Assistance Médicale pour les économiquement défavorisés (RAMED) généralisé en 2012. Ces deux régimes ont permis d'assurer à 62% de la population, dont les personnes âgées, l'égalité et l'équité dans l'accès aux soins;
- La Loi cadre 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins, ayant fixé les principes et les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de santé, ainsi que l'organisation du système de santé basé sur l'équité dans la répartition spatiale des ressources sanitaires, de la complémentarité intersectorielle, ainsi que de l'adoption de l'approche genre en matière de services de santé.
- le décret relatif à l'organisation de l'offre de soins, à la carte sanitaire et aux Schémas Régionaux de l'Offre de Soins, ayant retenu quatre réseaux d'offre publique de soins en mode fixe, dont le réseau des établissements médico-sociaux.

Sur la plan institutionnel, la création en 1994, du Service de la Réhabilitation et de la Gériatrie, au Ministère de la Santé, (Décret n°2-94-285 du 17 journada II, 1415 correspondant

au 21-11-1994, relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère dela Santé). La mission du service est limitée selon l'article 7 à la programmation et la réalisation des actions de réhabilitation physiques de même que celles portant sur la gériatrie.

6- Protection des droits des personnes âgées

La stratégie sectorielle du ministère de la santé 2012-2016 comporte sept axes dont celui relatif à « la promotion de la santé des groupes sociaux à besoins spécifiques » dont les personnes âgées. Elle consacre une grande importance à l'accès équitable aux soins de santé, le développement de services de santé de qualité, et à l'amélioration de l'accueil dans les structures hospitalières et les établissements de soins de santé de base au profit de l'ensemble de la population.

Le Ministère de la Santé a lancé des stratégies nationales, et des plans spécifiques qui intègrent aussi des actions en faveur des personnes âgées. Il s'agit notamment de :

- La Stratégie Nationale de Nutrition 2011-2019 pour tout le cycle de vie, ayant pour but de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population générale dont les personnes âgées;
- Plan de Santé Rural pour gagner le pari de l'équité, améliorer l'utilisation des services de santé par la population rurale dont les personnes âgées et redynamiser l'équipe mobile et l'implication communautaire;
- Plan National de Santé et l'Handicap 2015-2021, qui comporte l'axe relatif
 à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation du
 Handicap dont le Handicap lié au vieillissement et celui relatif à la
 prévention du Handicap dont la prévention des complications des maladies
 chroniques;
- Plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes dont les femmes âgées.

7- Les groupes des personnes âgées

La stratégie nationale de la santé des personnes âgées de 2010 est destinée à toutes les catégories des personnes âgées, dont les femmes âgées, les personnes âgées en situation du Handicap, ainsi que les personnes âgées abandonnées.

8- Suivi et évaluation de la pratique

L'étude sur l'état de santé des personnes âgées en cours de réalisation par le Ministère de la Santé permettra d'évaluer au niveau national, la stratégie de 2010 et par conséquent une réorientation de ses objectifs et de ses axes stratégiques.

9- Leçons apprises et perspectives

Vu la transition sociodémographique, une orientation gériatrique s'impose répondant ainsi à une demande médico-sociale tant des personnes âgées et de leurs familles, que des médecins traitants. Le but serait d'obtenir une réhabilitation fonctionnelle tant par l'amélioration de l'état de cette catégorie de patients, que par l'adaptation de leur cadre de vie. Et ce, dans le cadre d'un programme de soins gériatriques pour personnes âgées, en adoptant une approche diagnostique et thérapeutique pluridisciplinaire en collaboration avec les intervenants extra-santés, ainsi que le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, et suite à la consultation mondiale relative à l'élaboration de la Stratégie et Plan d'Action Global (GSAP) en matière de vieillissement et santé pour la période 2016-2020, organisée les 29 et 30 octobre 2015 à Genève, le Ministère de la Santé comptera élaborer un Plan d'Action Global à ce sujet, et ce, sur la base des orientations du plan mondial en question, qui sera validé lors de la Soixante Neuvième Assemblée Mondiale de la Santé prévue, en mai 2016.

Les objectifs stratégiques du projet de la stratégie mondiale en question sont :

- Favoriser le vieillissement en bonne santé;
- Créer des environnements favorables aux personnes âgées;
- Adapter les systèmes de santé aux besoins des populations âgées ;
- Développer des systèmes de soins de longue durée (par niveau : à domicile, communautaire et institutionnel);
- Améliorer les dispositifs d'analyse, de surveillance et de recherche en matière de vieillissement en bonne santé.